FICHE DE MISSION

H/F – Engagé de Service civique accueil et médiation

PRESENTATION DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS

Le Parc national de Port-Cros, créé par le décret n° 63-1235 du 14 décembre 1963 modifié, est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère de la transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature. Il est l'un des onze parcs nationaux français.
Il comprend environ 70 agents répartis sur 4 services et un secrétariat général installés au siège, à Hyères, et 4 secteurs territoriaux (Port-Cros et Porquerolles formant l'unité territoriale des Iles d'Or, le secteur continental Ouest sur la commune de Hyères, et le secteur continental Est sur la commune de La Croix-Valmer) ; il a également en gestion le Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles qui emploie 16 agents sur 3 sites (au sein de son siège, à Hyères, et de ses antennes de Montpellier et d'Antibes – Juan-les-Pins).

Le Parc national de Port-Cros, premier parc marin d'Europe, dispose d'une longue expérience de la gestion des milieux insulaires littoraux et marins de Méditerranée.
Il est missionné par le ministère de la transition écologique et solidaire pour animer la partie française du Sanctuaire Pelagos.

La partie terrestre de l'île de Port-Cros et la zone maritime l'entourant jusqu'à une distance de 600 mètres de ses côtes sont classées cœur de parc national par le décret du 14 décembre 1963 sus-mentionné. C'est dans ce cadre que le Parc national est gestionnaire du port de l'île (port de commerce et de plaisance).
Une partie terrestre de l'île de Porquerolles et la zone maritime l'entourant jusqu'à une distance de 600 mètres de ses côtes (à l'exception de l'espace portuaire et de son chenal d'accès) sont classées cœur de parc national par le décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 portant réforme des parcs nationaux.
Outre les îles de Port-Cros et de Porquerolles en cœur de parc national (2 950 ha en cœur marin et 1 671 ha en cœur terrestre), son action s'étend également sur des espaces littoraux appartenant au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres qui lui sont confiés en gestion.

En application de la loi du 14 avril 2006 susmentionnée, le Parc national de Port-Cros s'est doté d'une charte, approuvée par le décret n° 2015-1824 du 30 décembre 2015, dont l'aire optimale d'adhésion s'étend sur le territoire du littoral Varois compris entre les communes de La Garde, à l'ouest, et Ramatuelle, à l'est (superficie de l'aire potentielle d'adhésion de 23 000 ha pour 11 communes concernées).
Cinq communes ont adhéré à la charte du Parc national : La Garde, Le Pradet, Hyères, La Croix Valmer et Ramatuelle. Cette charte et ses six ambitions rapprochent, dans un même projet d'ensemble à moyen terme, les politiques de protection du patrimoine naturel dans les cœurs et de développement local durable dans l'aire d'adhésion et dans l'aire maritime adjacente.

DESCRIPTION DE LA MISSION DE SERVICE CIVIQUE

Le service civique sera rattaché au Pôle Accueil au sein du service Accueil, communication, tourisme et écocitoyenneté, sous l'autorité de la cheffe du Pôle accueil.

Le service civique aura pour mission l'accueil du public, la conduite d'actions de sensibilisation et de visites guidées auprès de publics divers et la création de supports de communication et de valorisation sur les

Les principales missions du service civique seront de :

- Contribuer à l'accueil, l'information et l'orientation du public sur l'ensemble des sites du Parc national (5 sites d'accueil de l'établissement répartis sur les îles de Port-Cros et Porquerolles, et sur la commune de Hyères).

- Sensibiliser le public au travers de visites guidées d'événements culturels de qualité.

- Veiller à la diffusion du message Parc national : responsabiliser les citoyens à la protection d'espaces naturels fragiles et promouvoir des pratiques durables, plus respectueuses de l'environnement.

- Participer à la mise en place d'outils et d'animations pédagogiques à destination de divers publics, notamment des publics jeunes et/ou en situation de handicap.

- Participer à la promotion et à la vente de publications et marchandises à la Maison de Parc et via la boutique en ligne, à la gestion du stock des produits, des inventaires.

CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION

Type de contrat : engagé de service civique
Temps de travail : 30 heures hebdomadaires
Début de la mission : début avril 2027
Durée de la mission : 6 ou 8 mois

PROFIL RECHERCHÉ

- Autonomie
- Dynamisme et motivation
- Intérêt marqué pour l'environnement
- Goût pour le travail en équipe
- Aisance relationnelle
- Capacité d'adaptation

MODALITÉS DE RECRUTEMENT

Les candidatures seront présentées sous la forme d'une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae détaillé.
Les candidatures sont à déposer sur le site dédié au service civique d'ici le 06/01/2027 : https://www.service-civique.gouv.fr/trouver-ma-mission/f-h-accueil-et-mediation-au-sein-du-parc-national-de-port-cros-69cb853adf0ac-69cb81f2603a4e2acc31bb42